

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juin 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Christophe MOIROUD
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
5	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
6	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
7	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
8	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	
9	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
10	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
11	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
12	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
14	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
15	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
18	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaelle GERBELOT
19	ENTRELACS	T	COCHET Claire	Pouvoir de Yves GRANGE
20	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	Pouvoir de Julie NOVELLI
21	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
22	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
23	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
24	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
25	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	Pouvoir de Gwénaëlle LE GUELLEC
26	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Edouard	
27	LE MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
28	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
29	MERY	T	ROULET Stéphane	
30	MOTZ	T	CLERC Daniel	
31	MOUXY	T	CARRIER Christiane	
32	PUGNY CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
33	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZZO
34	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	
35	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
37	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de José BONICI

38	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas
39	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel
40	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert
41	VIVIERS-DU-LAC	T	SCAPOLAN Martine
42	VOGLANS	T	BERNON Martine
43	VOGLANS	T	MERCIER Yves

24 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 juin 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 12 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2025

Exécutoire le : 01 JUIL. 2025

Publiée / Notifiée le : 01 JUIL. 2025

Visée le : 26 JUIN 2025

POLITIQUE DE LA VILLE **Programmation « Quartiers d'été 2025 » de Grand Lac** **Subventions aux associations**

Monsieur le Président rappelle que le 27 mai 2025, le nouveau contrat de cohésion sociale de Grand Lac pour la période 2025-2030 a été signé avec les partenaires suivants : Etat, communes d'Aix-les-Bains, Le Bourget du Lac et Tresserve, Département de la Savoie, CAF de la Savoie, OPAC Savoie, Sollar, France Travail et Mission Locale Jeunes.

Ce contrat de cohésion sociale comprend des enjeux et un plan d'actions portant sur les 4 quartiers prioritaires (Sierroz – Franklin Roosevelt, Hauts de Marlioz, Liberté, Bourget Sud) mais également à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, Grand Lac a souhaité relancer en 2025 l'appel à projets « quartiers d'été ». Comme les années précédentes, cet appel à projet a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de bénéficier :

- De temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- De temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ce dispositif repose sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Des modalités d'actions à privilégier ont également été fixées :

- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les activités en soirée, les weekends et en août,
- Les séjours.

Dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2025 », Grand Lac souhaite également reconduire son soutien au dispositif « colos apprenantes », renouvelé par l'Etat pour la 6^{ème} année consécutive.

Il a pour objectif d'offrir aux enfants et aux jeunes un espace éducatif complémentaire à l'école, de découverte et de sociabilité et de démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité.

Ce dispositif s'adresse à des mineurs de 3 à 17 ans, domiciliés en quartier politique de la ville, en situation de handicap, relevant de l'aide sociale à l'enfance ou issues de familles en situations socio-économiques précaires (dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €). Pour être labellisé, le séjour doit durer au moins 4 nuits.

Dans le cadre de l'appel à projets « quartier d'été 2025 », il est donc proposé de soutenir les actions ci-dessous :

Porteur de Projets	Projet Soutenu	Subvention
EVS La Marlio'Zen	Quartier d'été de la Marlio'Zen (cinéma plein air, tournoi de foot et fête de quartier)	5 550€
A-TTRAIT	Fabrique de quartiers rêvés	1 000 €
Ludoth'Aix	Soirée jeux estivale	500 €
Ma Chance Moi Aussi	Vacances apprenantes	2 500 €
MJC d'Aix-les-Bains	Un été avec les jeunes	1 500 €
	Ateliers graff	1 000 €
Mission Locale Jeunes	Être jeunes aujourd'hui c'est	1 500 €
Ville d'Aix-les-Bains	Colos apprenantes 2025	2 900 €
TOTAL		16 450 €C

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2025, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les subventions précitées,
- AUTORISE le Président à signer les conventions relatives aux subventions précitées et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Aix-les-Bains, le 17 juin 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Délégués en exercice : 68 - Présents : 43 - Présents et représentés : 55 - Votants : 51 - Pour : 51 - Contre : 0 - Abstentions : 4 - Blancs : 0 |
|--|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 17 : Programmation " Quartiers d'été 2025 " de Grand Lac - Subventions aux associations

Date de transmission de l'acte : 26/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2025

Numéro de l'acte : d5522 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250617-d5522-DE

Date de décision : 17/06/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION A-TTRAIT

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'ASSOCIATION A-TTRAIT, dont le siège social se situe 301, Avenue du Covet, 73000 CHAMBÉRY, représentée par sa Présidente, Madame Estelle Rocheteau, dûment habilitée par une décision du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022, Ci-après désignée par les termes : « A-ttrait » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2025 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, A-ttrait a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2025 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par A-ttrait, mentionnée ci-dessous :

« Fabrique collaborative de quartiers rêvés »

Le projet s'articule autour d'un temps fort sur chaque quartier, organisés sous forme d'ateliers immersifs et créatifs. Il vise à placer les habitants au cœur de la réflexion et de l'action, en les engageant à imaginer leur quartier de demain, porteur de valeurs, de lien et de durabilité. Ces ateliers, tournés vers l'avenir et le rêve, sont conçus pour être inclusifs et participatifs. Ils visent à offrir à chacun un espace d'expression libre pour rêver grand et penser différemment. Le fil conducteur de l'action est l'idée que « demain, tout est possible ».

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à A-ttrait la subvention suivante.

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Fabrique collaborative de quartiers rêvés	1 000 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2025**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

L'association A-ttrait s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2025.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités d'A-ttrait sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions

réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

Edouard SIMONIAN,
Vice-président délégué
aux politiques contractuelles

Pour l'association A-TTRAIT,

Estelle Rocheteau
Présidente



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MARLIO'ZEN

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MARLIO'ZEN, dont le siège social se situe 74, Boulevard de la Roche du Roi, 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur François FERREIRA, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 29 septembre 2022, Ci-après désignée par les termes : « la Marlio'Zen » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2025 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, la Marlio'Zen a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à ses projets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2025 », avec une mise en œuvre de ses actions pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la Marlio'Zen, mentionnée ci-dessous :

« Quartier d'été de la Marlio'Zen »

L'association prévoit d'organiser au cours de l'été 2025, les actions suivantes, à destination des habitants du quartier de Marlioz :

- Un cinéma plein air, avec la diffusion d'un film familial choisi par les adhérents de l'association. La diffusion aura lieu dans la cour de l'école primaire de Marlioz et sera précédée d'un repas convivial autour d'un barbecue.
- Une fête de quartier autour de la gastronomie du monde qui sera l'occasion pour les habitants du quartier de Marlioz de partager un moment convivial et de profiter des spécialités culinaires de différents pays. En complément, il est prévu l'intervention d'autres associations pour sensibiliser à une consommation plus saine, pour échanger sur la gestion des déchets et pour animer l'événement.
- Un tournoi de football inter-quartier et intergénérationnel, regroupant 120 joueurs, organisé en partenariat avec les associations des différents quartiers de la ville d'Aix-les-Bains : Marlioz, Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté mais aussi les quartiers de Puer et du centre-ville. De plus, un barbecue sera proposé à la pause déjeuner avec l'aide des jeunes des quartiers.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la Marlio'Zen la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Quartier d'été de la Marlio'Zen	5 550 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2025**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La Marlio'Zen s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2025.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de la Marlio'Zen sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

Edouard SIMONIAN,
Vice-président délégué aux
politiques contractuelles

Pour la MARLIO'ZEN,

François FERREIRA,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION MA CHANCE MOI AUSSI

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'association MA CHANCE MOI AUSSI, dont le siège social se situe au Scarabée, 154, avenue Daniel Rops, 73000 CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur André PAYERNE, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 22 octobre 2014, Ci-après désignée par les termes : « Ma Chance Moi Aussi » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2025 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, Ma Chance Moi Aussi a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2025 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par Ma Chance Moi Aussi, mentionnée ci-dessous :

« Préparer sa rentrée en s'amusant et en apprenant différemment »

Cette action a pour objectif de proposer des activités ludiques et de préparer la rentrée au cours de la deuxième semaine de juillet et des deux dernières semaines du mois d'août. Elle s'adresse à un groupe de 32 enfants des quartiers Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté, suivi par Ma Chance Moi Aussi, ayant entre 6 et 13 ans. L'action sera organisée de la manière suivante :

- Durant les deux premières semaines, les enfants vont pouvoir développer leurs connaissances du territoire local au travers de plusieurs visites de lacs et ils pourront également profiter de se promener dans les parcs et en pratiquant du sport, via la découverte de deux sports : le paddle et la randonnée ;
- Durant la troisième semaine, les journées alterneront entre des sorties et des temps de renforcement scolaire, toujours avec une approche ludique, afin de préparer la rentrée scolaire.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à Ma Chance Moi Aussi la subvention suivante.

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Vacances apprenantes	2 500 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2025**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

Ma Chance Moi Aussi s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2025.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de Ma Chance Moi Aussi sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

Edouard SIMONIAN,
Vice-président délégué
aux politiques contractuelles

Pour l'association
MA CHANCE MOI AUSSI,

André PAYERNE,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Vice-président, Monsieur Edouard SIMONIAN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La COMMUNE D'AIX-LES-BAINS, dont le siège social se situe à la Mairie, Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Monsieur le Maire, Renaud BERETTI, dûment habilité par une décision du conseil municipal en date du _____, Ci-après désigné par les termes « la commune d'Aix-les-Bains ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2025 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, la commune d'Aix-les-Bains a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2025 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la commune d'Aix-les-Bains, mentionnée ci-dessous :

« Colos apprenantes »

Cette action s'adresse à un groupe de 31 jeunes de moins de 15 ans, issus des quartiers prioritaires aixois et centre-ville. L'action sera organisée de la manière suivante :

- 16 jeunes, entre 6 et 15 ans, participeront à des séjours de 7 jours, à Courchevel et à Arêches encadrés par la Fédération des Œuvres Laïques
- 15 jeunes, entre 8 et 10 ans, participeront à un camp de 4 nuitées, encadrés par les animateurs de l'accueil de loisirs de la Liberté. 8 places seront réservées aux enfants ayant bénéficié du « plan mercredi » et 7 seront ouvertes à des enfants issus des accueils de loisirs aixois. Ce camp aura lieu dans une destination proche d'Aix-les-Bains. La proximité (encadrement, géographique...) est en effet recherchée au cours de ce séjour pour rassurer et accompagner au mieux des familles très éloignées des départs en vacances.

La commune d'Aix-les-Bains s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera la commune d'Aix-les-Bains la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Vacances apprenantes	2 900 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2025**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La commune d'Aix-les-Bains s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2025.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de la commune d'Aix-les-Bains sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

Pour la COMMUNE D'AIX-LES-BAINS,

Edouard SIMONIAN,
Vice-président délégué
aux politiques contractuelles

Renaud BERETTI,
Maire



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 » CONVENTION GÉNÉRALE D'OBJECTIFS 2025 ENTRE GRAND LAC ET LA MISSION LOCALE JEUNES Aix-les-Bains - Lac du Bourget - Albanais - Chautagne

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La Mission Locale Jeunes d'Aix-les-Bains – Lac de Bourget – Albanais – Chautagne, dont le siège social se situe 17, rue Davat, 73100 Aix-les-Bains, représentée par son Président, Monsieur Nicolas POILLEUX, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2020. Ci-après désignée par les termes : « Mission Locale Jeunes » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2025 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, la Mission Locale Jeunes a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2025 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la Mission Locale Jeunes, mentionnée ci-dessous :

« Être jeune aujourd'hui, c'est »

Cette action a pour objectif de :

- Proposer, au travers de 4 temps de déambulations sur les quartiers et sur les plages, des échanges avec les jeunes rencontrés autour de leur perception de la jeunesse, récolter des témoignages sur leurs vécus et pensées. Pendant l'échange, l'animatrice de la MLJ réalisera un croquis du jeune et associera une phrase extraite de cet échange. L'animatrice animera un stand MLJ / PIJ. Une exposition des portraits et citations sera prévue dans les mairies de quartiers et à la MLJ en septembre.
- Lors de ces déambulations, il sera proposé à un groupe de jeunes filles (8 à 10) de participer à une activité « confiance en soi et bien être » qui sera mise en place la première quinzaine du mois de septembre.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la Mission Locale Jeunes la subvention suivante :

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Être jeune aujourd'hui, c'est	1 500 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2025**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La Mission Locale Jeunes s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2025.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de la Mission Locale Jeunes sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

Edouard SIMONIAN,
Vice-président délégué
aux politiques contractuelles

Pour LA MISSION LOCALE JEUNES,

Nicolas POILLEUX,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION LUDOTH'AIX

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

L'association Ludoth'Aix, dont le siège social se situe 55 avenue du Petit Port, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Michel GALETTI, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du, Ci-après désignée par les termes : « Ludoth'Aix » ou « l'association »,

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2025 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, Ludoth'Aix a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2025 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par Ludoth'Aix, mentionnée ci-dessous :

« Soirées jeux estivales »

L'association prévoit d'organiser au cours de l'été 2025, l'action suivante :

- l'organisation de soirées jeux (6 au total) le vendredi soir tout au long de l'été, à destination des habitants du quartier de la Liberté, en proposant des jeux variés et adaptés à tous.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à Ludoth'Aix la subvention suivante.

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Soirées jeux estivales	500 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2025**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

Ludoth'Aix s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2025.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de Ludoth'Aix sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

Edouard SIMONIAN,
Vice-président délégué
aux politiques contractuelles

Pour l'association LUDOTH'AIX,

Michel GALETTI,
Président



APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2025 »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET LA MJC D'AIX-LES-BAINS

ENTRE

GRAND LAC - Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025,
Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

ET

La MJC D'AIX-LES-BAINS, dont le siège social se situe 4, rue Vaugelas, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Hubert TAVIGNOT, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 24 janvier 2022,
Ci-après désignée par les termes : « MJC d'Aix-les-Bains » ou « l'association »,

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2025 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur les priorités suivantes :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends.

Dans ce cadre, la MJC d'Aix-les-Bains a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2025 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la MJC d'Aix-les-Bains, mentionnées ci-dessous :

« Quartier d'été de la MJC d'Aix-les-Bains »

L'association prévoit d'organiser au cours de l'été 2025, les actions suivantes :

- La réalisation de 3 fresques sur des murs emblématiques du centre-ville et des quartiers : 4 ateliers participatifs gratuits d'initiation au graffiti à destination des habitants de tous les quartiers aixois seront organisés. Les artistes professionnels graffeurs animeront ces temps de pratique artistique. Des restitutions de ces ateliers sous forme de panneaux seront affichés dans différents lieux de la ville (espace jeunesse, MJC, EVS La Marlio'Zen).
- Des sorties pour les jeunes de 11 à 17 ans du quartier Sierroz – Franklin Roosevelt ainsi qu'une semaine d'animation autour du sport et du jeu avec 2 animateurs de la MJC d'Aix-les-Bains. Les sorties prévues sont : 1 journée à Walibi, 2 journées nature dans les Bauges (accrobranche et randonnée), 1 journée à Aqua Park et à Chamrousse.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la MJC d'Aix-les-Bains la subvention suivante.

Intitulé de l'action	Subvention accordée
Quartier d'été de la MJC d'Aix les Bains	2 500 €

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2025**.

ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN

La MJC d'Aix les Bains s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2025.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.
Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Les activités de la MJC d'Aix les Bains sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 7 – CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION

8.1 – Modification ou révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

8.2 – Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

Edouard SIMONIAN,
Vice-président délégué
aux politiques contractuelles

Pour la MJC d'Aix-les-Bains,

Hubert TAVIGNOT,
Président